



Congediment sans cause juste et sufisante

Par **malyson**, le **20/10/2008** à **18:38**

bonjour le problème est que j'ai déposer une plainte a la cours des petites creances en octobre 2007 et je devrais etre entendu au mois de decembre je voudrais etre coacher pour bien preparer ma cause je vous explique un peu les details ; le 15 aout 2007 j'ai remarquer une annonce sur le site emploi quebec qui repondait a mon experience de travail actuel(aide general de cafeteria)je possedais deja un emploi similaire pour une autre compagnie le problème pourquoi je regardais pour une autre emploi etait que je travaillais depuis 9mois pour cette compagnie mais sur appel je faisais environ 35 a 40hres par semaine et on m'avait prevenu que a l'automne je ne ferais que environ 20hre semaine ce qui me convenait moin puisque je suis monoparental et que j'avais besoin de plus d'heures pour subvenir a nos besoins .j'ai donc postuler pour l'emploi sur le site d'emploi quebec j'ai passer une entrevue avec la gerante en chef du dept de la cafeteria apres m'avoir dit le salaire qui etait de 9\$ de l'heure je lui ai dit que je n'etait pas interresser puisque mon employeur actuel m'en donnait 10.84\$ plus une prime de 0.43\$ l'heure comme caissière .la gerante en question a repliqué en me disant que eux m'en offrait 9\$+les pourboires qui etait diviser entre l'equipe +les assur.et que j'aurais toujours mes vacances en été comme je les aurais choisi et que j'aurais aussi un poste a temps plein . j'ai donc accepté cette emploi puisque mon but etait d'avoir une securité d'emploi tandis que sur appel il y avait des possibilités qu'ils y ait des journées que je ne travaillerais pas .j'ai donc commencé le nouvel emploi le 20 aout 2007 .apres la première semaine de travail j'avais des doutes sur le deroulement de cette compagnie ils avait l'air plutot mal organiser j'en ai fait part a mon patron ,je l'ai informer que je retournerais a mon autre emploi il m'a convaincu que les choses allait se replacer puisqu'il demarrait a cet endroit et qu'ils avait besoin d'un dcertain temps pour mettre tout en place et que je n'allait pas regretter si je decidait de rester pour eux .j'ai donc accepter de prendre la chance .2semaines apres le patron a eu une accident de travail et suite a des mesententes avec la gerante en chef le patron qui etait le chef cuisinier a ete congedier.ils on donc du reorganiser a nouveau cette compagnie avait d'autre branches dans cette compagnie et sont allé chercher un chef

cuisinier de chocoutimi ,ce dernier a accepté de prendre ce poste a condition que son co

Par **Tisuisse**, le **20/10/2008** à **23:47**

[fluo]Transfert du second message pour éviter un doublon, l'original du message tranféré est supprimé.[/fluo]rnrnceci est pour faire suite a mon envoi precedent etant donner le manque d,espaces .alors suite au congediement du precedent patron ils on donc fait appel ,a un chef cuisinier dans un autre de leur etablissement ce dernier a accepter de prendre le poste a condition que son collègue de travail ait aussi un poste a la même place que lui .suite a cette ententes entre eux ils m,ont donc congedié le 15 novembre 2007 .sans avis et m,ont repondu qu,ils etaient en droit puisque la commission des normes du travail ne l,exige qu,apres 3 mois . je considère avoir étét victime d,abus de confiance de leur part puisqu,ils m,ont fait perdre mon emploi anterieur .j,ai donc deposer une plainte a la cours des petites creances suite au conseil de la commission des normes du travail.suite a cette plainte la compagnie ont repliquer en disant que je n,avait pas l,experience necessaire pour repondre a ce poste ce qui est tout a fait faux ,et que j,etais en periode probatoir ce qui est faux aussi car si on m,avait prevenu que c,etait une periode probatoire jamais je n,aurais accepter de prendre le risque de perdre mon autre emploi.je veux les poursuivre pour le manque a gagner ainsi que de s,être servi de moi le temps de bien organiser leur entreprise ,jai demander une lettre de reference a cet employeur et me la fourni en mentionnant qu,ils ont été tres satisfait de mes services ainsi que de ma disponnibilité et que mon travail est remarquable pour ensuite me dire que je ne repond pas a leur exigences .mon employeur precedent a accepter de me reembaucher mais en perdant mon encienneté et n,ayant pas droit a mes vacances pour l,année 2008 .aije droit de reclamer cette perte de jouissance a l,employeur que je poursui?,apprecierais grandement une reponse de votre part afin de bien me preparer devant MR le juge merci a l,avance